

Département des

# DEUX SEVRES

Communes d'AIRVAULT – GLENAY – TESSONNIERE



## CONCLUSION

# ENQUETE PUBLIQUE



*Projet de Création et d'Exploitation d'un parc éolien,  
de 6 aérogénérateurs de 4,2 MW et d'un poste de livraison,*

*Dit « du Pâtis aux chevaux », situé sur les communes de :*

*AIRVAULT – GLENAY – TESSONNIERE 79*

Présenté par :

*La « S.A.S. ferme éolienne du Pâtis aux chevaux »*

*20, avenue de La Paix à Strasbourg 67*



# SOMMAIRE

## CONCLUSION

*Projet de Création et d'Exploitation du parc éolien,  
de 6 aérogénérateurs de 4,2 MW et d'un poste de livraison,  
Dit « du Pâtis aux Chevaux », situé sur les communes de :  
AIRVAULT – GLENAY – TESSONNIERE 79*

<u>I – SYNTHÈSE DU PROJET :</u>	pages 1 et 2
<u>II – SYNTHÈSE DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :</u>	' 2 et 3
<u>III – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :</u>	' 4 à 11
<u>IV – MOTIVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :</u>	' 12 et 13

# CONCLUSION

*Projet de Création et d'Exploitation du parc éolien, de  
6 aérogénérateurs de 4,2 MW et d'un poste de livraison,  
Dit « du Pâtis aux Chevaux », situé sur les communes de :  
AIRVAULT – GLENAY – TESSONNIERE 79*

## I – SYNTHÈSE DU PROJET :

La *S.A.S. « Ferme Eolienne du Pâtis aux Chevaux »*, filiale à 100 % de la Société VOLKSWIND FRANCE SAS, a déposé, en août 2017, un dossier de demande d'autorisation à la Préfecture des Deux-Sèvres à Niort, pour un projet de réalisation et d'exploitation d'un parc éolien comportant 6 éoliennes et d'un poste de livraison, implantés sur le territoire des communes d'Airvault (4), Glenay (1) et Tessonniere (1), à la jonction des 3 communes, sur le site « du Pâtis aux Chevaux ».

Le parc des 6 éoliennes, de marque VESTAS, offrirait une puissance nominale de 4,2 MW par éolienne soit un total de 25,2 MW, pour une production électrique estimée à 63 130 MWh/an, soit la consommation électrique de 25 200 personnes.

Chaque éolienne aurait une hauteur de 112 m en haut du mât, augmentée de la longueur de pale de 68 m, soit une hauteur totale de 180 m au dessus du sol.

Le site du projet se trouve dans le département des Deux-Sèvres, à 20 km à l'Est de Bressuire – 20 km au Nord de Parthenay – 15 km au Sud de Thouars – et 55 km au Nord-Ouest de Poitiers, à l'interface entre un paysage de plaine (à l'est) et de bocage (à l'ouest).

Le lieu se situe dans une plaine agricole, dans laquelle se trouve insérées plusieurs routes départementales importantes et notamment la RD 938, à 3 voies, conduisant de Niort, via Parthenay à Thouars, en bordure de laquelle le projet serait réalisé.

Le poste de livraison recueillant l'électricité produite par l'ensemble des éoliennes du parc, serait édifié à proximité de l'éolienne N° 5, pour l'évacuer vers le réseau de distribution, en empruntant le domaine public, sur une longueur de 9,8 km pour rejoindre le P.S. d'Airvault.

La superficie totale des **6 chemins à créer** pour accéder aux 6 éoliennes serait de **5 547 m<sup>2</sup>**, tandis que la surface totale d'occupation et d'**aire de montage des 6 éoliennes**, en prolongement des chemins d'accès, serait de **13 549 m<sup>2</sup>**, soit une emprise totale de projet de **19 096 m<sup>2</sup> - ( 1,91 ha )**.

Dans un périmètre situé entre Parthenay – Bressuire – Thouars – et Irais, 79, il existe déjà 7 parcs éoliens en fonctionnement, totalisant 59 éoliennes en service, tandis que dans le même périmètre 2 parcs, totalisant 8 éoliennes, ayant obtenu des permis de construire, sont autorisés et vont être construits. Le présent projet, s'il se réalise, constituerait le 10<sup>ème</sup> parc éolien dans ce périmètre et ce serait ainsi un total de 73 éoliennes qui seraient implantées dans ce secteur.

## II – SYNTHÈSE DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

L'enquête publique, dont le siège a été fixé à la mairie d'AIRVAULT, a été ouverte par arrêté de Madame le Préfet des Deux-Sèvres en date du 31 août 2018, pour une durée de **33 jours** consécutifs, **du 1er octobre au 2 novembre 2018 inclus**, dans les mairies d'Airvault – Glenay et Tessonnière, où j'ai tenu 5 permanences.

L'affichage de l'avis d'enquête publique par panneaux sur les lieux du projet, de même que dans les trois mairies des communes du lieu du projet d'implantation et dans les mairies des 10 communes se situant dans le rayon de 6 km du projet, a, réglementairement, été fait, à l'instar de la publicité dans deux journaux de la presse locale.

Le 17 septembre 2018 de 14h30 à 15h30, le maître d'ouvrage et ses collaborateurs ont procédé à une présentation du projet par vidéo projection et commentée.

Le même jour de 15h30 à 17h30, j'ai procédé, en présence des mêmes personnes, maître d'ouvrage et maires, à une visite des sites du projet d'implantation des six éoliennes, en m'étant assuré préalablement auprès du maître d'ouvrage, que les propriétaires des terrains privés concernés avaient été avisés à l'avance de cette visite.

Le 18 octobre 2018, la Société VOLSKWING, m'a adressé un courrier et 3 plans, dans lequel l'entreprise porte à ma connaissance des éléments complémentaires qui n'ont pu être intégrés à temps dans le dossier d'enquête publique et qui portent sur la localisation des haies qui seront replantées sur une longueur de 300 mètres linéaires, en compensation des 146 ml de haies détruites.

Par ailleurs les Ets. VOLSKWING, apporte des précisions sur le volume de béton devant être coulé au pied de chaque éolienne, évalué dans le dossier à 600 m<sup>3</sup>, mais devant être en faite évalué à environ 800 m<sup>3</sup>.

Ayant constaté lors de la lecture des observations que dans la n° 4 du registre d'Airvault, Mr Fabien FORT, faisait état de la présence d'une maison d'habitation à 200 mètres du projet l'éolienne n°1, à Glenay, au lieu-dit « La Sausaye », le 6 novembre à 16h00, je me suis transporté sur ces lieux, après avoir fixé RDV téléphoniquement, le 5 novembre, avec Mr Fort, propriétaire indivis, qui a accepté, afin de constater si ce bâtiment était bien de fait une maison d'habitation.

Je n'ai pas trouvé sur place Mr FORT, malgré 6 appels téléphoniques restés sans réponse, pendant  $\frac{3}{4}$  d'heure, mais j'ai pu constater de l'extérieur que ce petit bâtiment de 25 m2 environ, édifié à proximité d'un petit étang, n'est qu'un simple refuge ou maisonnette d'agrément, **dépourvu d'arrivée d'électricité et sans réseau d'adduction d'eau ou d'évacuation d'eaux usées.**

A 18h00 Mr Fort, à qui j'avais laissé un message, m'a rappelé téléphoniquement en m'indiquant que finalement rien ne l'obligeait à se présenter sur les lieux, mais que de surcroît la batterie de son téléphone était déchargée et qu'il n'avait pas pu me répondre.

Auprès du cadastre de la mairie de Glénay, j'ai pu constater que cette maisonnette ne constitue en rien une maison d'habitation, qu'elle n'est pas soumise à la taxe d'habitation et que dans un document administratif, dans la colonne « éléments de confort », il est indiqué « **00 baignoire – 00 douche – 00 lavabo – 00 WC** et qu'elle est appelée « **Dépendances Bâtie isolée** » et plus bas sur le même document elle est appelée « **cave** » et à nouveau « **dépendance bâtie isolée** ».

Partant de ces constatations et indications extérieures, il résulte que cette maisonnette ne peut être considérée comme une maison d'habitation et bénéficier de la protection juridique d'une distance de 500 mètres d'une éolienne.

Au cours de mes 5 permanences ou en dehors de celles-ci, **31 observations**, dont 2 identiques par la même personne, **ont été déposées**, par voies postale ou électronique ou directement sur les registres d'enquête.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, soit **le 6 novembre 2018 à 15h00**, à la mairie d'Airvault, **j'ai communiqué par procès-verbal au maître d'ouvrage**, la synthèse des observations formulées par le public au cours de l'enquête et je l'ai invité à produire, s'ils le souhaitaient, « **un mémoire en réponse** ».

**Le 21 novembre 2018**, le maître d'ouvrage m'a adressé son « **mémoire en réponse** » qui est joint au présent rapport, avec le procès-bal de communication des observations.

\*\*\*\*\*

### III – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

---

Au cours de mes 5 permanences ou en dehors de celles-ci, **31 observations**, dont 2 identiques par la même personne, **ont été déposées** :

*3 observations ont été faites par courrier postal et annexées au registre d'enquête.  
17 observations manuscrites ou par dépôt de documents ont été faites sur les registres.  
11 observations ont été faites par voie électronique et reproduites sur papier, puis annexées aux registres d'enquête.*

Parmi ces 30 observations : 11 d'entre elles sont défavorables au projet soumis à enquête et 19 d'entre elles sont favorables au projet.

L'analyse de ces observations, **par thème**, qui peut être faite, est la suivante :

#### A/ – Les observations défavorables au projet :

##### 1/ – Le dossier :

- Le dossier chargé est élaboré de sorte que peu de citoyens auront le temps de s'y plonger.
- Les études minimisent l'impact réel qui se fera jour au fil des ans.
- Les photomontages sont réalisés avec habileté en utilisant la végétation et d'autres éléments afin de minimiser la hauteur des mâts et l'impact réel sur la nature et les habitations.

##### 2/ – L'inéquité d'implantation des éoliennes :

- La forte densité d'éoliennes dans un même secteur s'avère pénalisante pour les habitants et les habitations et crée une sorte d'inéquité au détriment d'autres secteurs, eux, épargnés.
- Opposée à la densification des éoliennes et à la saturation, particulièrement stressantes, qui fermeront « l'espace de respiration ».
- L'effort de transition des énergies doit être partagé par l'ensemble des territoires.

##### 3/ – Le visuel paysager :

- Le projet entame la protection des paysages et des abords des monuments historiques.
- L'environnement est entouré, presque encerclé de champs éoliens.
- Le visuel est aggravé par la concentration des engins.
- Le secteur subit par la présence de ses nombreux parcs : saturation visuelle, covisibilité et encerclement insupportables, affectant les populations, les paysages, la faune et la flore.
- Pollution visible et auditive.

##### 4/ – Le bruit :

- Le bruit du vent dans les pales est très gênant.
- Les sons basse fréquence peuvent rendre les riverains malades.
- Les infrasons peuvent avoir des répercussions en matières neurologiques et cardiaques.

### **5/ - L'éclairage :**

- L'éclairage de nuit par des impulsions à des effets nocifs pour l'acuité visuelle.
- Le visuel est aggravé par les « loupiotes » clignotantes.
- Effet stroboscopique des éoliennes.
- Les flashes rouges des éoliennes gênent l'observation du ciel, se voient et se cumulent sur des dizaines de km.
- Opposition au projet en raison de l'intense nuisance nocturne des lumières des éoliennes.

### **Suggestion :**

La DGAC pourrait à l'instar de ce que fait l'Allemagne : Mettre en place pour les éoliennes une réglementation pour la signalisation nocturne, moins agressive pour les humains et pour la faune.

### **6/ - L'impact sur la faune et la flore :**

- La faune et toutes les espèces protégées vont quitter le territoire et même le département.
- Les infra et ultra sons ont des effets sur la faune. Qu'en sera-t-il sur les humains ?
- Les pales sont des pièges à oiseaux.
- Massacre partiel de l'avifaune.
- Conséquences sur l'avifaune et les migrateurs qui doivent franchir un ensemble de parcs.
- Impacts sur l'avifaune, fuite des animaux, espace réduit pour la chasse, déséquilibre de l'écosystème local et de la biodiversité.

### **7/ - L'aspect écologique de l'éolien :**

- L'éolien ne réduit pas l'apport des centrales thermiques ( gaz, pétrole, charbon ), au contraire il l'augmente car l'éolien doit être associé à celles-ci. Dans les intentions, c'est écolo, mais dans les faits, l'éolien, c'est plus de centrales thermiques et donc plus de pollution.
- Bilan final largement négatif.
- L'idéologie du développement d'énergies renouvelables se fait au mépris de la population et de ce qui fait la richesse du pays.
- Les raisons du déploiement massif de l'éolien sur le territoire est uniquement financier.
- Nous sommes bien loin de l'écologie et de la lutte contre le réchauffement climatique.

### **8/ - La disparition de haies :**

- La compensation ne sera satisfaisante qu'à condition qu'y soit inclus un engagement d'entretien et de suivi de ces plantations, faute de quoi elles dépériront.
- La disparition de haies du bocage environnant entraînera une forte mortalité des oiseaux.

### **9/ - La rentabilité des éoliennes :**

- Les éoliennes ne sont productrices d'électricité qu'à 25 % du temps.
- La rentabilité éolienne est nulle. A l'étranger, des parcs sont abandonnés pour cette raison.

### **10/ - La dévalorisation des biens immobiliers :**

- L'immobilier dans un rayon de 1500 à 2 000 m des éoliennes, perd 50% de sa valeur.
- Présence d'une maison d'habitation à 200 m de l'éolienne N° 01.

### 11/ - Impact économique :

- Ruine du tourisme vert.
- Augmentation de la Contribution Service Public d'Electricité sur la facture EDF.
- Rendement quasiment nul.
- Disparition des terres cultivables
- Enrichissement de sociétés privées qui sont financées par l'ensemble des Français.
- Les bénéfices générés doivent profiter à tous, en compensation des inconvénients.
- Obliger les communes à utiliser les revenus produits dans des dépenses utiles : routes.
- Obliger la commune et la société d'exploitation à faire des réunions d'informations et de répondre aux questions des habitants.
- Pourquoi continuer à installer des parcs éoliens avec des productions supérieures à la population locale, alors que les besoins énergétiques sont satisfaits ?

### 12/ - Les emplois :

- Aucun emploi ne sera créé localement.

### 13/ - Les impacts sur le patrimoine :

- L'étude d'impact est incomplète, voire inexacte, en ce qui concerne le château de Glénay, car elle ne prend pas en compte en hiver la covisibilité, de même qu'à partir d'autres points de vue, dont les fenêtres du 1<sup>er</sup> étage du château, la salle des gardes, la chapelle et le potager.

### 14/ - Le démantèlement :

- La provision de 50 000 euros pour la démolition sera insuffisante.
- Le béton au pied des éoliennes sera impossible à enlever lors du démantèlement et gênera pour les cultures.
- Le recyclage des éoliennes en fin de vie est totalement inconnu et aléatoire.
- Les propriétaires devront s'acquitter du coût de démantèlement, la société exploitante s'effaçant en général.

Dans son mémoire en réponse, dont les éléments sont synthétisés dans la partie du rapport d'enquête « III – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET DES REPONSES DU M.O. », le maître d'ouvrage a uniquement répondu aux observations défavorables au projet éolien du « Pâtis aux chevaux », en apportant des éléments pertinents, souvent de nature à rétablir des faits, inexactitudes, contre-vérités ou idées reçues.



## **B/ – Les observations favorables au projet :**

### **1/ – La transition énergétique :**

- L'éolien rend concret les solutions de transition énergétique, conformément aux accords des 195 parties de la COP 21 de 2015.
- L'éolien permet l'indépendance énergétique de notre pays, ce qui n'est pas le cas avec le pétrole, le gaz, qui sont des sources énergétiques, génératrices de tensions géopolitiques et de conflits.
- Avancer vers le développement des énergies renouvelables, c'est prévenir les conséquences de gaz à effet de serre. Il convient donc de favoriser une dynamique de progression des parcs éoliens afin d'atteindre ces objectifs.
- Les éoliennes permettent de produire de l'électricité de manière écologique par rapport aux centrales atomiques et thermiques et sont beaucoup moins dangereuses.
- Les éoliennes sont l'exemple type d'énergie renouvelable et durable n'engendrant aucune pollution pour la production d'électricité.
- Le territoire du projet est à énergies positives et doit le rester.
- Ce projet d'éoliennes s'adapte à un territoire propice, mettant en avant une part du futur, pour la production énergétique dans le respect de l'environnement.

### **2/ – L'énergie du vent :**

- Le vent est un des moyens de lutte contre le réchauffement climatique.
- Le vent ne pollue pas, c'est une énergie propre et renouvelable, sans rejet de déchet.
- Le vent est une alternative réduisant les centrales nucléaires et ne présente aucun danger.
- Le nucléaire ne suffit plus et le vent est l'énergie adaptée aux besoins d'électricité.
- L'énergie éolienne est une énergie renouvelable inépuisable sans besoin de carburant. Ce qui n'est pas le cas des ressources fossiles, telles que le pétrole, le gaz ou l'uranium.
- L'énergie du vent est une force naturelle et gratuite.
- Les éoliennes, c'est un choix, une orientation énergétique très positive et d'avenir.
- Le vent, sa gratuité, son rôle dans une région bien pourvue, profitons de cette réalité pour nous et nos enfants.
- Vive l'éolien pour fournir de l'électricité propre.
- L'éolien, c'est une électricité verte et gratuite, grâce au vent.

### **3/ – L'impact paysager :**

- Les éoliennes s'intègrent parfaitement et les habitants vivent comme avant.
- Les parcs éoliens sont jolis et créent du mouvement, pour ceux qui font du parapente.

### **4/ – L'implantation des parcs éoliens :**

- Il existe sur le territoire de nombreuses zones agricoles, peu urbanisées, pouvant faire l'objet d'un équipement éolien, sans gêne pour les habitants.

### **5/ – Le bruit :**

- Les nuisances sonores sont pratiquement éradiquées grâce aux nouvelles technologies.
- Le bruit est acceptable.

## **6/ - La faune et la flore :**

- Les agriculteurs mettent aujourd'hui de nouveaux espaces à la disposition de la faune et de la flore avec un résultat très satisfaisant.
- La technologie permet aujourd'hui la mise en place de radars, permettant d'éviter les collisions avec la faune.
- Les études sont faites pour réduire les impacts écologiques, sachant que des terrains sont en jachères fleuries pour la faune et la flore, pour compenser le terrain pris par les éoliennes.

## **7/ - L'économie :**

- Les rentrées fiscales, par les taxes provenant des éoliennes et donc la rétribution des parcs éoliens, vont redynamiser le territoire et permettre de construire des équipements.
- De très nombreux foyers profiteront de l'énergie produite, chauffage compris, avec la certitude de ne pas avoir à gérer les déchets radioactifs.
- Les éoliennes peuvent être génératrices de tourisme par les randonnées et autres.
- Un parc de 6 éoliennes génère 250 000 euros de ressources fiscales par an, dont 70% reviennent aux communes – 27% au Conseil départemental – et 3% à la région.
- L'éolien, comme les autres énergies renouvelables, contribue à la maîtrise à long terme du prix de l'énergie, à la sécurité d'approvisionnement et à l'autonomie énergétique.
- Les projets éoliens permettent de rétribuer les agriculteurs dont beaucoup peinent à finir le mois.
- Les éoliennes produisent un profit financier non négligeable pour les collectivités publiques, pour éviter les augmentations incessantes d'impôts.

## **8/ - Les emplois :**

- L'éolien crée une dynamique d'emplois, 6 éoliennes représentent environ 6 mois de travail pour une entreprise de travaux publics, compte non tenu des sous-traitants.
- Les emplois concernent aussi la maintenance et des emplois indirects et induits.
- L'énergie éolienne crée vraiment de l'emploi localement et durablement, de même que de l'activité dans des entreprises.
- Il s'agit d'une source d'activité locale et récurrente, à valeur ajoutée.
- L'éolien favorise le développement économique et l'emploi.

## **9/ - La durée de vie des éoliennes :**

- Les éoliennes récentes, d'une durée de vie de 20 ans environ, comportent moins de pièces mécaniques, donc moins de frottement et moins d'usure.

## Avis du Commissaire Enquêteur :

Les enjeux du projet de parc éolien du « Pâtis aux Chevaux » sont clairs et répondent :

- A la diminution, voire l'éradication des émissions supplémentaires de gaz à effet de serre, provoquant un réchauffement climatique, provenant notamment des énergies du pétrole, du charbon et du gaz, depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle.

Objectif de diminution des gaz à effet de serre étant obtenu par la substitution à des énergies durables et renouvelables, telles que l'énergie éolienne, activée par le vent, non polluant.

- A l'engagement de la France, au travers des dispositions européennes, à réduire, selon le protocole de Kyoto, de 8% par rapport à 1990, ses émissions de gaz à effet de serre, pour la période 2008-2012.

- A l'objectif que la France s'est fixée, de produire son énergie, dont l'électricité, à raison de 23% provenant d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique à l'horizon 2020 et la commission européenne propose un objectif de 27 % d'énergies renouvelables en 2030.

- A la recherche de l'indépendance énergétique de la France et à la sécurité des approvisionnements, par des ressources renouvelables et durables, non polluantes et contribuant à une meilleure qualité de l'air permettant de lutter contre les gaz à effet de serre.

### La qualité du dossier :

Plusieurs observations d'opposants ont dénoncé la complexité du dossier du projet mis à enquête, tandis que d'autres personnes se sont dites satisfaites de la qualité du dossier.

Le dossier était certes volumineux, mais il est fait obligation par le règlement que ce type de dossier contienne un nombre de pièces déterminées et nominatives et ce, précisément pour la bonne et complète information du public.

On ne peut pas à la fois demander plus d'informations et condamner l'abondance ( si c'est le cas ) d'informations.

Dans le cas de la présente enquête, les explications fournies dans dossier étaient illustrées par de nombreux clichés ou plans. Le dossier était clair et notamment la note de présentation non technique était de lecture aisée.

### L'accessibilité du dossier et son contenu :

Présenté dans une valisette en matière plastique, le dossier par son volume était assez impressionnant ( 8,2 kg ) et pouvait engendrer la crainte d'être difficilement consultable, mais à condition d'y consacrer suffisamment de temps son accessibilité était assez facile.

Le contenu du dossier était très complet, comportant notamment de très nombreux clichés photographiques et plans, permettant une simulation virtuelle complète du projet dans l'espace.

Le dossier comportait aussi de nombreuses données simples, techniques ou très techniques pour la consultation des personnes ayant une formation ou des connaissances supérieures, notamment en matière environnementale.

### **Les atteintes aux intérêts publics ou privés :**

*Le projet de parc éolien du « Pâtis aux Chevaux » ne nuit pas aux intérêts publics, au contraire il abonde dans le sens de l'intérêt public, puisque le projet procède de la transition énergétique par l'emploi d'une énergie renouvelable et durable, non polluante.*

*Mais le projet est dénoncé dans plusieurs observations comme nuisant aux intérêts privés, notamment en matière de dévaluation des biens immobiliers, dont les éoliennes seraient la cause.*

*Or, dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage apporte la preuve, selon une étude menée, que les éoliennes n'impactent pas la valeur des biens immobiliers.*

### **L'atteinte à l'environnement :**

*L'environnement est, si peu soit-il, affecté lors de la réalisation d'un projet, quelque soit celui-ci, dès lors qu'il vient modifier la perception que l'on a habituellement d'un paysage, de la nature et des éléments qui la composent, surtout en zone rurale.*

*C'est le cas lors de la réalisation des lignes électriques à haute tension, soutenues par d'importants pylônes métalliques – lors de la réalisation de voies de circulation routières – de lignes de T.G.V. – de zones industrielles ou artisanales – de champs de panneaux photovoltaïques au sol recouvrant parfois des dizaines d'hectares.*

*C'est aussi le cas lors de l'édification d'éoliennes. Mais ces atteintes sont à considérer eu égard de l'utilité de l'installation, ou de son intérêt général. C'est le cas des éoliennes, dont la réalisation doit être considérée d'intérêt général, puisqu'elles participent à la transition énergétique, en produisant de l'énergie non polluante, renouvelable et durable, luttant contre les gaz à effet de serre, produits par les énergies fossiles,*

### **L'atteinte aux paysages :**

*La réalisation des éoliennes n'affectera pas directement les paysages, sauf la destruction d'une centaine de m<sup>2</sup> de peupleraie et de 146 mètres linéaires de haies, qui seront reconstituées.*

*Mais l'intrusion dans la nature des aérogénérateurs, au surplus de couleur très claire, très hauts ( 180 m ) et en mouvement, modifiera forcément le visuel paysager du secteur.*

*Toutefois, les éoliennes en fonctionnement dans ce secteur sont nombreuses, ce qui fait que la présence de nouveaux engins sera peut-être considérée comme affectant le visuel paysager dans une moindre mesure.*

*Les propriétaires des « logis de Barroux » et du « château de Glenay se sont plaints de covisibilité potentielles avec la réalisation projetée, depuis leur propriété, mais le maître d'ouvrage a apporté dans son mémoire en réponse des éléments assez pertinents, susceptibles de calmer les inquiétudes.*

### **La préservation des milieux naturels :**

*La réalisation du parc éolien du « Pâtis aux Chevaux », n'affectera pas, selon le contenu des études produites dans le dossier d'enquête, les milieux naturels et les habitats de la faune et de la flore. Les 146 ml de haies buissonnantes qui seront détruits, sans grand intérêt en termes d'habitats, seront reconstitués. Aucune espèce faunistique patrimoniale, dans un secteur qui en compte peu selon ces mêmes études, ne sera affectée.*

### L'atteinte à la santé, la sécurité :

*Aucun élément, certificat médical, ou d'expert, ou preuve tangible, écrite, n'a été apporté pendant l'enquête par les auteurs d'observations prouvant que le projet éolien du « Pâtis aux Chevaux » aurait des impacts néfastes sur la santé des être humains ou celle de la faune locale.*

*Quant à la sécurité, le maître d'ouvrage s'est engagé dans plusieurs domaines pour qu'elle soit assurée, tant dans la phase de réalisation de l'équipement que dans la phase d'exploitation.*

### Les mesures de compensation :

*Les 146 mètres linéaires de haies buissonnantes qui seront détruites seront compensés par 295 mètres de haies replantées, dans un lieu que j'ai demandé au Maître d'ouvrage de situer pendant l'enquête publique. Il a répondu en situant l'endroit et en indiquant que cette disposition fait l'objet d'un contrat avec la mairie de Glenay, qui aura aussi la charge de l'entretien de la dite haie.*

*Par ailleurs, à cette compensation, le M.O. propose d'ajouter une replantation de haies de 500 mètres de longueur par projet de convention avec le propriétaire du château de Glenay.*

*Enfin, plusieurs mesures de suivis, de la faune et de la flore, des nuisances sonores etc... seront mises en place aussitôt la mise en service du parc. Les mesures de compensation envisagées et qui seront mises en place par le maître d'ouvrage sont donc sérieuses et adaptées au projet.*

### La perception du projet par le public :

*L'inévitabilité de l'implantation des éoliennes et la saturation du secteur du projet de parc éolien sont les sujets les plus développés par les opposants au projet.*

*Cette constatation réelle faite par les opposants peut être, de fait, préoccupante pour ceux qui habitent cette région, d'où le terme « saturation » employé par les opposants.*

*Mais cette réalité résulte d'un phénomène naturel qui est due essentiellement au mode d'habitat de ce secteur important de plaines, où les habitations sont mieux regroupées, car autrefois les points d'eau y étaient moins nombreux. Cette forme d'habitat dégage ainsi de bien plus larges, voire immenses espaces, pour édifier des éoliennes, contrairement au bocage où l'habitat est plus dispersé, ce qui rend les espaces d'implantation beaucoup plus rares et moins importants.*

*La prise au vent de certains secteurs est aussi un critère plaidant en faveur des choix d'implantation. Ce qui est le cas pour le projet du « Pâtis aux Chevaux ». Le maître d'ouvrage a répondu sur ce phénomène de saturation dont, dans chaque secteur, région ou micro région, il est tenu compte en fonction des contraintes, mais aussi des avantages que présente chaque territoire.*

### Les suggestions :

*Essentiellement, une suggestion a été formulée par Mr Dominique Paquereau ( Obs. N°3 registre de Tessonnière ) et porte sur la trop forte intensité la nuit des clignotants rouges, vus selon Mr Paquereau à plus de 20 km et qui vont augmenter, si ce projet se réalise. Il suggère que la DGAC, à l'instar de ce qu'a fait l'Allemagne, mette en place une réglementation pour une signalisation nocturne des éoliennes moins agressive pour les humains et la faune.*

*Il faudrait pour ce faire que la réglementation française à ce sujet soit modifiée et il serait, sans aucun doute, bienvenue, dans l'immédiat, de saisir la D.G.A.C. de cette situation, car ce qui est possible en Allemagne doit aussi pouvoir l'être en France.*

#### IV – MOTIVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Les motivations et l'avis du Commissaire Enquêteur résultent :

- Du contenu du projet
- Du déroulement de l'enquête publique.
- De la nature des observations

#### *Considérant que :*

- La procédure d'enquête publique, vis-à-vis du public, s'est parfaitement déroulée, conformément aux règles de droit, notamment quant à la publicité légale qui en a été faite par panneaux en mairies et sur les lieux du projet et que le dossier a pu être consulté aisément par le public dans les trois mairies où j'ai pris mes permanences.
- Dès l'ouverture de l'enquête publique, le maître d'ouvrage a apporté des précisions sur le projet en indiquant que le volume du béton devant être coulé au pied de chaque éolienne serait de 800 m<sup>3</sup> et non de 600 m<sup>3</sup> et a, par ailleurs, apporté des indications précises sur la localisation des haies devant être replantées, à titre compensatoire, au double des 146 m linéaires de haies détruites.
- Le projet de parc éolien du « Pâtis aux Chevaux » sur les communes d'Airvault – Glenay – et Tessonnière 79, participe à la transition énergétique, devenue d'intérêt primordial et général, pour produire de l'énergie renouvelable et durable, non polluante, notamment de l'électricité, afin de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, produites par les énergies du pétrole, du charbon ou du gaz, dont il est acquis que ces gaz participent au réchauffement climatique.
- Le seul projet du « pâtis aux Chevaux » de production d'électricité par les 6 éoliennes permettra d'éviter le rejet dans l'atmosphère de 18 900 tonnes de CO<sup>2</sup> par an.
- Le projet n'impactera que de faibles surfaces, agricoles essentiellement et n'affectera que dans une moindre mesure la politique d'économie d'espace, puisque l'emprise de l'emplacement des 6 éoliennes et la superficie des chemins pour y accéder, ne seront au total que de 1,91 ha.
- Le projet de parc éolien ne porte pas atteinte aux orientations des documents d'urbanisme des communes d'Airvault – Glénay – et Tessonnière, concernées par l'implantation des éoliennes.
- Aucune habitation ne se situe à moins de 500 m du projet d'implantation de chaque éolienne.
- Le visuel paysager du secteur sera forcément modifié, mais que les éoliennes ne détruiront aucun paysage emblématique de ce secteur de plaine et que cette évolution doit s'inscrire dans la continuité de plusieurs parcs éoliens déjà implantés dans ce secteur.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage a donné des assurances dans son mémoire en réponse, en indiquant aux propriétaires du logis de Barroux et du château de Glénay, que la covisibilité depuis le domaine public, sera quasiment nulle avec ces deux habitations.

- Le projet n'impactera pas les cours d'eau, les zones humides ou les milieux naturels, n'aura pas d'incidence sur la ressource en eau potable et ne portera pas atteinte à des milieux naturels de type ZNIEFF – ZICO – ou NATURA 2000.
- Des dispositions importantes ont été et seront prises par le maître d'ouvrage, pour que le projet ne soit pas préjudiciable à la faune et flore locales, qui ne comptent pas d'espèce patrimoniale, notamment par l'implantation des éoliennes en dehors des couloirs habituellement fréquentés par la faune et l'absence de travaux pendant la période de nidification.
- Toutefois, des mesures de suivis concernant la faune seront mises en place par le maître d'ouvrage pendant les trois premières années, pendant la phase d'exploitation, pour observer le moindre impact sur la faune qui pourrait se produire et y remédier.
- 146 mètres linéaires de haies buissonnantes seront détruits pendant les travaux d'implantation des éoliennes, mais remplacés à titre compensatoire par 295 mètres de haies replantées et entretenues par convention avec la commune de Glénay, afin que de nouveaux habitats faunistiques puissent éventuellement se reconstituer.
- Les observations d'opposants faites pendant l'enquête et consistant à dire que les éoliennes sont dangereuses pour les êtres humains et la faune en termes de santé, en raison des émissions d'ultrasons et d'infrasons ne sont étayées par aucune étude, aucun certificat médical, ou attestation d'expert ou de spécialiste.
- Le projet ne porte pas directement atteinte à des intérêts publics ou privés et qu'il apparait de ce fait acceptable.

Pour toutes les raisons indiquées ci-avant, ***j'émet un avis favorable*** au projet de création et d'exploitation du parc éolien de 6 aérogénérateurs et de son poste de livraison, sur le site du « Pâtis aux chevaux » sur les communes d'Airvault – Glénay – et de Tessonnière 79.

Secondigny le 30 novembre 2018

Le Commissaire Enquêteur  
*Bernard PIPET*

